



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mardi 7 juin 2022

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGLIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BREDET  
*(proc. J. LOUIS)*  
Michèle ROBIN-CLERC  
*(proc. A. SOREZE)*  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
*(Excusée)*  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
*(Excusée)*  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
*(proc. M. KEITA)*

CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7  
AU TRAITÉ DE CONCESSION

Demande d'adoption

RF  
Guadeloupe

38/ 7 juin 2022

**CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7  
AU TRAITÉ DE CONCESSION**

**Demande d'adoption**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L 3135-1,

**Vu** la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine en date du 1<sup>er</sup> août 2003,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2005 approuvant les grandes orientations du projet de rénovation urbaine de la Ville de Pointe-à-Pitre,

**Vu** la convention partenariale de l'ANRU en date du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2005 approuvant les termes de la concession d'aménagement confiée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG),

**Vu** le contrat de concession d'aménagement conclu entre la Ville et la SIG, du 26 avril 2006 et ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 des 23 avril 2012, 15 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2016, 21 novembre 2016, 19 mars 2018 et 22 janvier 2021,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2006, qui acte la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2024.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 au traité de concession, tous documents s'y rapportant, et d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

**Article 3 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022

Pour le Maire absent,

(Art. L.2122.17 du CGCT)

Le Maire adjoint,



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/06/2022

971-219711207-AU\_036\_2022-AU